CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE
AVIS PUBLIC

À la suite de l'imposition des taxes décrétées par le conseil (foncières, aqueduc, égout, vidanges) pour l'exercice financier 2026 et en vertu de l'Article 1007 du Code municipal :

Le rôle de perception 2026 est complété et déposé à mon bureau, à l'Hôtel de ville sise au 563 avenue Saint-Alphonse, Hébertville, et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais impartis : Règlement no 15-26.

Toute personne dont le nom apparaît comme sujet au paiement des dites taxes, arrérages, autres deniers, est tenue de les payer dans les trente (30) jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement.

DONNÉ A HÉBERTVILLE, CE 3^{E} JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.

Rachel Bourget, d. g.
et greffière-trésorière

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Bourget, Directrice générale et Greffière-trésorière de la municipalité d'Hébertville, Lac-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 novembre 2026, entre 8h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 novembre 2026.

Rachel Bourget, d.g.
et greffière-trésorière